

## **Séance du 10 décembre 2022/07**

Le 10 décembre 2022 à 10 heures 00, le conseil municipal de la commune d'URVAL, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de COMPOINT Eloi, Maire.

Date de convocation : 01/12/2022.

**PRESENTS** : Eloi COMPOINT, Sébastien LANDEMAINE, Franck LAVELLE, Bruno MARES, Olivier NOE, Mélissandre BARTHELEMI, Anne ROUGIER, Martine VIDAL.

**ABSENT EXCUSE** : Sophie ANSELMET, Luc FRANCOIS.

**PROCURATION** : Sophie ANSELMET donne procuration à Mélissandre BARTHELEMI, Luc FRANCOIS donne procuration à Sébastien LANDEMAINE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Sébastien LANDEMAINE.

**Validation du conseil municipal du 12 novembre 2022 et signatures.**

### **20221201 – CONVENTION CNP ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL 2023**

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, le conseil municipal décide

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à 10 votes pour d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CNP et la convention avec le CNFPT.

### **20221202 – CONVENTION COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIAL 2023**

Monsieur le Maire rappelle le conseil municipal de la création, en date du 25 février 1992, d'un COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion.

Il donne lecture des statuts de l'organisme créé.

Il prie l'assemblée de bien vouloir délibérer sur le renouvellement de l'adhésion par la collectivité.

Le Conseil Municipal décide à 10 votes pour : l'adhésion de la collectivité au COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE, s'engage à inscrire au Budget le montant total de la cotisation et autorise le Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette adhésion.

### **20221203 – CONVENTION ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC PAR LA CCBDP 2022**

Monsieur Le Maire soumet au conseil municipal le renouvellement de la convention pour la mise en place d'un service commun pour l'année 2021 (entretien du domaine public dans l'agglomération par la CCBDP).

A ce titre, Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de signer cette convention de mise en place d'un service en commun - entretien du domaine public dans l'agglomération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité le renouvellement cette convention et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signature de cette dernière.

#### **20221204- DEVIS RESEAU LA PELINQUE**

Dans le cadre de l'effacement de la ligne électrique de la Pelinque (réseau venant du pressoir) demandé par la Commune, Monsieur le Maire rappelle que les riverains se sont déclarés favorables à la suppression de l'éclairage public dans ce hameau, permettant ainsi une disparition des poteaux et des câbles alimentant les réverbères et des économies pour la commune.

L'effacement de la ligne électrique ainsi que la suppression de l'éclairage public été accepté par le SDE 24 sans aucun coût pour la commune.

Il avait été indiqué que l'effacement des lignes de télécommunication ferait l'objet de devis séparés dont le coût resterait à la charge de la commune et des riverains en cas d'accord.

Monsieur le Maire propose, si le conseil municipal est favorable à une participation de la commune à ces travaux, qu'un modèle soit établi de façon à pouvoir à l'appliquer à d'autres équipements et d'autres lieux du territoire communal (bâches, point d'eau incendie, suppression de lignes de télécommunication, ...)

Après discussion, le conseil municipal propose une participation de la commune pour de telles opérations de 50% du montant ht des travaux +100% tva avec un plafond de 15000€ et sous réserve de l'accord du conseil municipal.

Les devis transmis par le SDE pour l'enfouissement des lignes télécom et fibre à la Pelinque s'élèvent à 18.400€ ht.

Après délibération le conseil municipal vote à 8 voix pour et deux abstentions :

- le principe de participation de la commune pour de tels projets
- l'engagement de la commune à prendre en charge 50% ht + 100% tva du montant des travaux d'enfouissement à la Pelinque sous réserve d'une participation des habitants à hauteur de 50% ht des travaux.

#### **20221205 – AVANCEMENT AGENTS : PROMOTION INTERNE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir reçu en Mairie un courrier du centre de gestion de la Dordogne concernant les agents de la collectivité et proposant des avancements.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les avancements des agents.

#### **20221206 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25% DES CREDITS OUVERTS N-1**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de  $488\,488\text{ €} \times 25\% = 122\,122,00\text{ €}$

2313	LESTRADE (Serrurerie)	33 048,00
2313	LOPES (Couverture)	36 965,16
2313	MOULY (Menuiserie)	9 415,88
2313	SALGUES (Plaquiste)	12 324,30
2313	HOMELEC (Electricité)	6 097,20
2313	CHAUD (Plomberie)	9 845,00
2188	AU BON VIEUX TEMPS	450,00
	<b>TOTAL</b>	<b>108 145,54</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 10 votes pour d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **20221207 – ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2022**

Collectivité : Mairie d'Urval

Etat des dépenses d'investissement engagées non mandatées

Article budgétaire	Nature de la Dépense	Créancier	N° du lot marché	Dépenses engagées
2313	Maçonnerie église	Dagand	Lot 1	46 239,00
2313	Couverture église	Dagand	Lot 2	15 156,00
2313	Charpente église	Dagand	Lot 3	12 857,00
2313	Menuiserie église	Malbrel	Lot 5	9 960,00
2313	Vitraux église	Charles	Lot 6	8 916,00
2313	Electricité église	Delestre	Lot 7	9 571,00
2313		Bodet	Lot 8	6 413,00
2313	Architecte église	Gaëlle Duchêne		5 345,00
			<i>Total église</i>	<i>114 457,00</i>
2313	Maçonnerie Mairie	Constantin		4 055,00
2313	Plomberie Mairie	Chaud		9 845,00
			<i>Total Mairie</i>	<i>13 900,00</i>
			<b>TOTAL</b>	<b>128 357,00</b>

Arrêté le présent état des restes à réaliser en dépenses à la somme de cent vingt-huit mille trois cent cinquante-sept centimes.

Comptable assignataire : trésorerie de Bergerac

**QUESTIONS DIVERSES**

-Monsieur le Maire informe de la réception d'un deuxième devis concernant l'oculus destiné à la nouvelle salle du préau. Avec l'assentiment du conseil municipal il valide le devis proposé par Nicolas Charles.